

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la Réglementation Générale et des élections Affaire suivie par Brigitte BERNARD Tél: 01.40.97.23.25

Courriel: pref-boitelec92@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 25/04/2018

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral autorisant le fonds de dotation « Deux Mains Plus Humain » à faire appel à la générosité publique durant l'année 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rappelle que le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Sébastien MAURICE

Madame Françoise LORENZETTI Présidente du fonds de dotation Deux Mains Plus Humain 11 avenue Paul Langevin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

ADRESSE POSTALE: 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex / Tel. 01.47.97 20 00 COURRIEL: courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr / ADRESSE INTERNET: http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-68 du 25 avril 2018 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande présentée par Mme Françoise LORENZETTI, présidente du fonds de dotation « Deux mains Plus Humain »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le fonds de dotation dénommé « DEUX MAINS PLUS HUMAIN » est autorisé à faire appel à la générosité publique durant l'année 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de permettre une nouvelle réalisation de logement social intergénérationnel.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : [*

- site internet et page Facebook du fonds de dotation,

/...

<u>ARTICLE 2</u>: le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « Deux mains Plus Humain» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 avril 2018

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général.

Vindent BERTON